

# DEC 06/2017

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 25 avril 2017

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 25 avril 2017

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Virements de crédits n° DEC 06/2017** à l'intérieur de la Section III –  
Commission du budget général pour l'exercice 2017

E 12039





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 12 avril 2017  
(OR. en)**

**8240/17**

**FIN 259**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	M. Günther OETTINGER, Membre de la Commission européenne
Date de réception:	7 avril 2017
Destinataire:	M. Edward SCICLUNA, Président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virements de crédits No DEC 06/2017 à l'intérieur de la Section III - Commission du budget général pour l'exercice 2017

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 06/2017.

p.j.: DEC 06/2017



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 07/04/2017

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2017  
SECTION III - COMMISSION TITRES: 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 06/2017

---

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CE	-2 641 800,00
--	----	---------------

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE** - 0404 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

ARTICLE - 04 04 01 FEM -- pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation	CE	2 641 800,00
--	----	--------------

## **Introduction**

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (le «règlement FEM»). Ce règlement s'applique aux demandes d'intervention du Fonds présentées à la Commission après le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les dispositions budgétaires relatives au FEM.

## I. PRÉLÈVEMENT

### I.1

#### a) Intitulé de la ligne

**40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation**

#### b) Données chiffrées à la date du 17/03/2017

	<b>CE</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	168 924 000,00
2 Virements	-1 818 750,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	167 105 250,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>167 105 250,00</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>164 463 450,00</b>
<b>7 Prélèvement proposé</b>	<b>2 641 800,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	1,56 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 17/03/2017	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

#### d) Justification détaillée du virement

En vertu du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

## **II. RENFORCEMENT**

### **II.1**

#### **a) Intitulé de la ligne**

**04 04 01 - FEM -- pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation**

#### **b) Données chiffrées à la date du 17/03/2017**

	<b>CE</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
2 Virements	1 818 750,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	1 818 750,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>1 818 750,00</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>4 460 550,00</b>
<b>7 Renforcement proposé</b>	<b>2 641 800,00</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### **c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)**

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	16 214 491,70
2 Crédits disponibles à la date du 17/03/2017	16 214 491,70
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %

#### **d) Justification détaillée du virement**

Dans la proposition de décision COM(2017) 157, la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2016/008 FI/Nokia Network Systems, présentée par les autorités finlandaises, étaient réunies.

Le montant de 2 641 800 EUR demandé par les autorités finlandaises contribuera aux coûts d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 821 bénéficiaires visés à la suite de licenciements survenus chez Nokia Oy et trois de ses fournisseurs ou producteurs en aval opérant dans le secteur des TIC, afin de procurer une aide visant à la réinsertion professionnelle des personnes touchées.

Ces licenciements sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation.

